



Accord sur la conservation des albatros et des pétrels

Quatrième réunion du Comité consultatif

Le Cap, Afrique du Sud, 22–25 août 2008

Rapport sur la mise en œuvre – Nouvelle-Zélande

Les auteurs: Nouvelle-Zélande

RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS

Auteur: Nouvelle-Zélande

Point de contact désigné : Johanna Pierre

Institution: Ministère de la Conservation

Adresse postale : P.O. Box 10-420, Wellington 6143, Nouvelle-Zélande

Téléphone: +64 4 471 3204

Fax : +64 4 381 3057

E-mail: jpierre@doc.govt.nz

1. Conservation des espèces

<i>Aperçu des mesures prévues pour la mise en œuvre nationale au cours des trois prochaines années</i>	<i>Référence au Plan d'action</i>	<i>Référence au programme de travail du Comité consultatif</i>	<i>Référence à l'Accord</i>
--	-----------------------------------	--	-----------------------------

Au cours des trois prochaines années, la Nouvelle-Zélande appliquera les mesures suivantes concernant l'ACAP et le Plan d'action élaboré dans le cadre de l'Accord :

- Finaliser l'examen et activer la mise en œuvre du Plan d'action – Oiseaux de mer de la Nouvelle-Zélande, y compris le Plan de recherche connexe
- Poursuivre les programmes d'observateurs des pêches en vue d'étudier la nature et l'ampleur de la capture accessoire d'oiseaux de mer dans les pêches néo-zélandaises, y compris la capture accessoire d'espèces répertoriées par l'ACAP
- Poursuivre les études démographiques et distributionnelles de certaines espèces d'oiseaux de mer, en soulignant les effets de la capture accessoire des pêches
- Poursuivre l'analyse des tendances des oiseaux de mer subantarctiques en ce qui concerne la recherche alimentaire en vue d'utiliser ces données pour l'établissement de zones de protection marines dans la ZEE [EEZ] de la Nouvelle-Zélande
- Poursuivre les opérations de lutte contre les prédateurs sur les sites insulaires prioritaires où se reproduisent les albatros et les pétrels.
- Continuer à participer aux conventions et accords internationaux et aux ORGP [RFMOs] relatifs à la conservation des albatros et des pétrels (par exemple, la CCTRS [CCSBT], la WCOFC)
- Mettre en œuvre les mesures de conservation et de gestion liées aux oiseaux de mer des ORGP [RFMOs] auxquelles appartient la Nouvelle-Zélande
- Mettre en œuvre les mesures provisoires adoptées dans le contexte de nouvelles ORGP [RFMOs] (par exemple, les ORGP du Pacifique Sud).

<i>Mesures destinées à éliminer, contrôler et empêcher l'introduction d'espèces non indigènes dans les sites de reproduction</i>	<i>Référence au Plan d'action</i>	<i>Référence au programme de travail du Comité consultatif</i>	<i>Référence à l'Accord</i>
	1.4	3	III (1) b)

- Beaucoup des espèces répertoriées par l'ACAP se reproduisent dans des îles ou îlots situées au large qui sont indemnes de prédateurs. Les visiteurs des îles sont soumis à des mesures de quarantaine strictes destinées à réduire au minimum les chances de réintroduction.
- Le bureau du ministère de la Conservation chargé des îles subantarctiques est actuellement en train d'étudier des méthodes pour éradiquer les cochons des îles Auckland. Le coût est estimé à 5 – 10 millions de dollars néo-zélandais (NZD)
- Un dispositif de contrôle est en place pour protéger les colonies de puffins du Westland (Punakaiki), les albatros royaux du nord (Taiaroa Head) et les puffins de Parkinson (île Great Barrier) contre les prédateurs introduits.

<i>Rapport sur les exemptions éventuelles aux interdictions de capturer ou de nuire aux albatros et aux pétrels</i>	<i>Référence au Plan d'action</i>	<i>Référence au programme de travail du Comité consultatif</i>	<i>Référence à l'Accord</i>
	1.1.2		III (3)

Bien que les oiseaux de mer soient protégés en vertu de la loi sur les espèces sauvages [Wildlife Act], les puffins fuligineux (*Puffinus griseus*) et les pétrels noirs (*Pterodroma macroptera gouldi*) peuvent être tués sous réserve des conditions fixées par le ministre de la Conservation. Les poussins de ces deux espèces peuvent être pris légalement, sur les sites publiés dans la Gazette [Journal officiel] de la Nouvelle-Zélande, par les iwi (groupes tribaux indigènes) qui disposent du manawhenua (droits traditionnels) sur ces sites.

<i>Utilisation et commerce</i>	<i>Référence au Plan d'action</i>	<i>Référence au programme de travail du Comité consultatif</i>	<i>Référence à l'Accord</i>
	1.1.1, 1.1.2		III (3)

Le gouvernement néo-zélandais prévoit l'utilisation culturelle de carcasses d'oiseaux de mer provenant de la capture accessoire des pêches. Les Maoris communiquent au gouvernement une liste d'espèces d'oiseaux de mer qui les intéressent, et les plumes, les os et autres parties du corps sont mis à leur disposition pour usage culturel. Cette procédure est soumise à la stricte délivrance d'un permis.

<i>Stratégies / plans d'action pour la conservation d'une ou de plusieurs espèces</i>	<i>Référence au Plan d'action</i>	<i>Référence au programme de travail du Comité consultatif</i>	<i>Référence à l'Accord</i>
	1.1.3		

L'*Action Plan for Seabird Conservation in New Zealand* [Plan d'action pour la conservation des oiseaux de mer en Nouvelle-Zélande] dresse la liste des mesures de reconstitution prioritaires pour tous les taxons d'oiseaux de mer qui se reproduisent en Nouvelle-Zélande (<http://www.doc.govt.nz/upload/documents/science-and-technical/TSOP16.pdf> and <http://www.doc.govt.nz/upload/documents/science-and-technical/TSOP17.pdf>).

Un plan de reconstitution et de gestion a été établi par le ministère de la Conservation pour les albatros des îles Chatham, à savoir l'albatros royal du nord (*Diomedea sanfordi*), l'albatros des Chatham (*Thalassarche eremita*) et l'albatros du Pacifique (*Thalassarche* nov. sp.) (*sic*). Voir <http://www.doc.govt.nz/upload/documents/science-and-technical/TSRP42.pdf>.

Les plans de recherche relevant les lacunes dans nos connaissances en matière de conservation, et hiérarchisant les sujets de recherche sur les oiseaux de mer portant sur les espèces présentes dans la capture accessoire des pêches ont été achevés conjointement en 2004 par le ministère de la Conservation (<http://www.doc.govt.nz/Conservation/Marine-and-Coastal/Fishing/010~Conservation-services-programme/pdf/CSP-5-yr-Research-Plan-external.pdf>) et le ministère des Pêches, et mis à jour en 2005 avec l'addition du projet actuel de Plan d'action national - Plan de recherche sur les oiseaux de mer (<http://www.doc.govt.nz/Conservation/Marine-and-Coastal/Fishing/010~Conservation-services-programme/pdf/NPOA-Research-Plan-draft.pdf>). La mise en œuvre de ce plan se fait annuellement, par l'intermédiaire du ministère de la Conservation et du ministère des Pêches, après examen des informations de fraîche date.

Le Plan d'action national de la Nouvelle-Zélande pour les oiseaux de mer est en cours de révision.

Mesures d'urgence	Référence au Plan d'action	Référence au programme de travail du Comité consultatif	Référence à l'Accord
	1.2		VIII (11) e)

Sans objet

Programmes de réintroduction	Référence au Plan d'action	Référence au programme de travail du Comité consultatif	Référence à l'Accord
	1.3		

- La Nouvelle-Zélande continue d'élaborer et d'appliquer des techniques pour transférer des oiseaux de mer qui nichent dans des terriers et en surface sur de nouveaux sites afin d'établir de nouvelles colonies de reproduction. Ces techniques peuvent éventuellement servir à établir de nouvelles colonies d'espèces répertoriées par l'ACAP.
- Le transfert le plus récent a été celui de 100 poussins de puffin de Hutton (*Puffinus huttoni*) sur un nouveau site, dans la péninsule de Kaikoura. Les puffins de Hutton ne se reproduisent actuellement que sur deux sites dans les monts Kaikoura. Il faudra attendre plusieurs années pour savoir si ce transfert est réussi. Les puffins de Hutton passent peu de temps dans leur colonie de reproduction pendant les premières années, et la reproduction ne commence généralement qu'à l'âge de quatre ou cinq ans. Avant le transfert de 100 puffins de Hutton en 2008, 95 ont été transférés en 2007, 83 en 2006 et 10 en 2005.

Autres projets de conservation des espèces répertoriées par l'ACAP	Référence au Plan d'action	Référence au programme de travail du Comité consultatif	Référence à l'Accord

La Nouvelle-Zélande mène diverses activités de recherche et de surveillance des oiseaux de mer, y compris les espèces répertoriées par l'ACAP :

- Étude démographique à long terme des albatros royaux du sud (*Diomedea epomophora*) dans l'île Campbell ;
- Relevé des populations d'albatros des antipodes (*Diomedea antipodensis antipodensis*) et d'albatros de Gibson (*D. antipodensis gibsoni*) ;
- Démographie de la population, écologie de la recherche alimentaire et biologie de reproduction des puffins de Parkinson (*Procellaria parkinsoni*) dans l'île Great Barrier ; la recherche reprend dans l'île Little Barrier en 2008 ;
- Tendances de la population, démographie et biologie de reproduction des puffins du Westland (*Procellaria westlandica*) à Punakaiki, sur la côte ouest ;
- Démographie de la population, biologie de reproduction et surveillance de l'albatros de Buller (*Thalassarche bulleri*) dans les îles Solander et Snares ;
- Étude démographique et distributionnelle de l'albatros à cape blanche (*Thalassarcche steadi*) ;
- Démographie de la population et recherche alimentaire chez l'albatros des Chatham (*Thalassarche eremita*) ;

- Estimations démographiques et répartition en mer des puffins gris (*Procellaria cinerea*) qui se reproduisent dans l'île Antipodes ;
- Estimations démographiques et répartition en mer de l'albatros de Salvin (*Thalassarche salvini*) qui se reproduit dans les îles Western Chain et Snares, estimations démographiques des oiseaux qui se reproduisent dans les îles Bounty.

2. Conservation des habitats

<i>Mesures (instruments et actions juridiques et d'intervention) destinées à mettre en œuvre la protection et la gestion des sites de reproduction, y compris la restauration des habitats.</i>	<i>Référence au Plan d'action</i>	<i>Référence au programme de travail du Comité consultatif</i>	<i>Référence à l'Accord</i>
	2.1	3	III (1) a)

- Tous les taxons d'oiseaux de mer néo-zélandais sont protégés par la loi de 1953 sur les espèces sauvages (Wildlife Act) et ses modifications ultérieures, sauf pour ce qui est des goélands dominicains (*Larus dominicanus*) [black-backed gulls]. Les oiseaux de mer sont protégés contre la persécution dans toute la Nouvelle-Zélande et dans sa Zone économique exclusive (ZEE) [EEZ] qui s'étend à 200 milles marins (320 km) du littoral.
- De nombreux oiseaux de mer néo-zélandais nidifient dans des îles, situées au large ou isolées, administrées par le ministère de la Conservation. Ces îles ont divers statuts de protection légale en vertu de la loi de 1977 sur les réserves naturelles [Reserves Act 1977] ou la loi de 1953 sur les espèces sauvages [Wildlife Act 1953], par exemple, réserve nationale, réserve naturelle, refuge faunique, sanctuaire faunique, réserve touristique, réserve scientifique.
- Des stratégies de gestion ont été préparées par les bureaux de conservation régionaux. L'accès des îles administrées par le ministère de la Conservation sera réglé par les prescriptions des réserves ou les stratégies locales de gestion de la conservation. En règle générale, seuls les travaux liés aux oiseaux de mer qui intéressent la conservation et ne peuvent être effectués ailleurs sont approuvés par le conservateur local.
- Le bureau du ministère de la Conservation chargé des îles subantarctiques est actuellement en train d'étudier des méthodes pour éradiquer les cochons des îles Auckland.

<i>Gestion durable des ressources biologiques maritimes qui fournissent de la nourriture aux albatros et aux pétrels</i>	<i>Référence au Plan d'action</i>	<i>Référence au programme de travail du Comité consultatif</i>	<i>Référence à l'Accord</i>
	2.3.1 a)		

Rien n'a été entrepris dans ce domaine.

<i>Gestion et protection des zones marines importantes pour les albatros et les pétrels</i>	<i>Référence au Plan d'action</i>	<i>Référence au programme de travail du Comité consultatif</i>	<i>Référence à l'Accord</i>
	2.3.2, 2.3.3	4	

- La Nouvelle-Zélande a une *Stratégie de biodiversité* applicable à l'ensemble du gouvernement pour protéger la biodiversité marine et terrestre, conformément à ses engagements au titre de la Convention sur la diversité biologique (CDB) [CBD]. Pour contribuer à la réalisation de cette

stratégie, le gouvernement néo-zélandais s'est engagé à créer un réseau de zones de protection marines (y compris les réserves marines et d'autres formes de protection) représentant l'éventail complet des écosystèmes et habitats de la Nouvelle-Zélande, d'ici à 2020. La Nouvelle-Zélande s'est engagée à protéger 10 % de notre milieu marin (y compris les ZEE [EEZ]) d'ici à 2010. Le résultat escompté pour l'ensemble de la zone marine en 2020 est que les habitats et les écosystèmes soient bien constitués et fonctionnent normalement, que les habitats dégradés soient en train de se reconstituer et que la récolte se fasse d'une manière bien informée, contrôlée et écologiquement viable.

- En janvier 2006, les ministres néo-zélandais de la Conservation et des Pêches ont publié conjointement une *Marine Protected Areas Policy* [Politique générale pour les Zones de protection marines] et un *Implementation Plan* [Plan de mise en œuvre]. Cette politique générale décrit dans les grandes lignes comment la Nouvelle-Zélande choisira les sites et les méthodes pour protéger les habitats et écosystèmes marins à l'avenir.
- Le ministre néo-zélandais des Pêches a élaboré une *Strategy for Managing the Environmental Effects of Fishing* [Stratégie pour la gestion des effets de la pêche sur l'environnement]. Cette stratégie établit le cadre, y compris les principes et les procédés, pour l'établissement de normes environnementales qui spécifieront les limites acceptables des effets environnementaux de la pêche sur le milieu marin. Ces normes seront établies par le gouvernement, en consultation avec les parties intéressées. Les pêches devront être gérées de façon à respecter les normes.
- En 2000, la Nouvelle-Zélande a fermé 19 monts sous-marins à la pêche aux fins de la protection de la biodiversité. Les fermetures couvrent une superficie de 11,5 millions d'hectares et comprennent des stocks de poissons exploités et non exploités. Il y a également des Zones de protection benthiques dans la Zone économique exclusive (ZEE) [EEZ] de la Nouvelle-Zélande, qui sont proches de certaines méthodes de pêche.
- Le département de la Conservation et le ministère des Pêches sont en train d'étudier les options en matière de protection marine de niveau élevé jusqu'à la limite de la mer territoriale de 12 milles nautiques des îles Bounty, Antipodes et Campbell. Ce projet a été mis en route en 2003 en tant que priorité identifiée par la Stratégie de gestion de la conservation dans les îles subantarctiques (1998–2008) du département de la Conservation qui préconise une protection supplémentaire des écosystèmes marins autour des îles subantarctiques, et en réponse à la pression de la communauté internationale qui réclamait une protection supplémentaire pour ces îles déclarées sites du Patrimoine mondial en 1998. La protection du reste de la grande zone de mer située au-dessus du plateau méridional (c'est-à-dire le plateau de Campbell et la plate-forme des îles Bounty) sera mise à l'étude plus tard dans le cadre du processus de planification des Zones de protection marines au large des côtes.

3. Gestion des activités humaines

<i>Rapport sur les études d'impact relatives aux albatros et aux pétrels</i>	<i>Référence au Plan d'action</i>	<i>Référence au programme de travail du Comité consultatif</i>	<i>Référence à l'Accord</i>
	3.1		

Rien n'a été entrepris dans ce domaine.

<i>Mesures destinées à réduire ou éliminer la mortalité incidente dans les pêches</i>	<i>Référence au Plan d'action</i>	<i>Référence au programme de travail du Comité consultatif</i>	<i>Référence à l'Accord</i>
	3.2	6	

Conformément au Plan d'action international de la FAO visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers (IPOA Seabirds), la Nouvelle-Zélande a publié en 2004 un Plan d'action national visant à réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêches néo-zélandaises (PAN – Oiseaux de mer) [NPOA Seabirds]. Le PAN – Oiseaux de mer établit un cadre stratégique pour réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêches commerciales et non commerciales de la Nouvelle-Zélande et dans les pêches hauturières auxquelles participent des navires battant pavillon néo-zélandais.

Le PAN – Oiseaux de mer contient diverses mesures de gestion, axées sur l'élaboration de codes de bonnes pratiques volontaires et appuyées par des règlements, s'il y a lieu. Bien que le plan d'action ait été appliqué avec succès dans certaines pêches, la capture accessoire d'oiseaux de mer reste élevée dans d'autres pêches. Ces conclusions initiales ont souligné la nécessité, pour le cadre du Plan d'action, de produire de meilleurs résultats en ce qui concerne les interactions entre les pêches et les oiseaux de mer. Pour cette raison, le PAN – Oiseaux de mer est en cours de révision. La Nouvelle-Zélande a récemment terminé le processus de consultation concernant un cadre de gestion révisé pour le PAN – Oiseaux de mer. Les éléments clés du cadre proposé sont les suivants :

- Fixer des objectifs pour chaque zone de pêche en précisant le niveau ou taux maximal acceptable pour la capture accessoire d'oiseaux de mer
- Un processus d'évaluation des risques pour déterminer quelles mesures de gestion sont nécessaires pour atteindre les objectifs et si ces mesures devraient être volontaires ou réglementées
- Prescriptions minimales requises en matière de surveillance pour permettre l'évaluation de la performance par rapport aux objectifs
- Un processus transparent d'analyse et de prise de décision pour déterminer les mesures à prendre à l'égard des pêches qui n'atteignent pas les objectifs.

En outre, des mesures minimales obligatoires acceptables d'atténuation de la capture accessoire ont été introduites pour toutes les pêches au chalut et à la palangre en Nouvelle-Zélande. Les mesures applicables à la pêche à la palangre comprennent notamment l'utilisation obligatoire de lignes de banderoles et l'obligation de lester les lignes ou de pêcher la nuit. Les mesures applicables aux chalutiers comprennent l'interdiction de rejeter en mer les abats et les déchets pendant la pose et la remontée du chalut, ainsi qu'une limitation des rejets à tout autre moment pendant le trait [tow]. Les chalutiers plus grands (≥ 28 mètres) doivent également déployer des lignes de banderoles doubles et d'autres dispositifs d'atténuation.

Enfin, la mesure de conservation et de gestion (MCG) [Conservation and Management Measure ou CMM] de la Commission des pêches du Pacifique Ouest et Central (CPPOC) [WCPFC] qui concerne les oiseaux de mer (CMM 2007-04) a été mise en œuvre en dehors de la ZEE [EEZ] de la Nouvelle-Zélande sous forme de conditions gouvernant l'octroi de permis de pêche en haute mer. Conformément à cette MCG [CMM], tout détenteur de permis de pêche en haute mer d'espèces hautement migratrices dans la zone de compétence de la Commission des pêches du Pacifique Ouest et Central utilisant la méthode de la palangre de surface doit appliquer au moins deux mesures d'atténuation de la capture accessoire d'oiseaux de mer. Cette mesure s'applique à partir du 1^{er} janvier 2008 aux grands palangriers de 24 mètres ou plus de longueur hors-tout dans les zones situées au sud de 30 degrés sud ; à partir du 30 juin 2008 aux grands palangriers de 24 mètres ou plus de longueur hors-tout dans les zones situées au nord de 23 degrés nord, et à partir du 31 janvier 2009 aux grands palangriers de 24 mètres ou plus de longueur hors-tout dans les zones situées au sud de 30 degrés sud.

<i>Mesures prises pour combattre la pêche illícite, non déclarée et non réglementée (INDNR) [IUU]</i>	<i>Référence au Plan d'action</i>	<i>Référence au programme de travail du Comité consultatif</i>	<i>Référence à l'Accord</i>
	3.2 4	6	

- La Nouvelle-Zélande travaille en collaboration étroite avec les pays insulaires du Pacifique à l'élaboration d'une stratégie de gestion et de développement des pêches régionales, et à la stratégie régionale du suivi, du contrôle et de la surveillance (Monitoring, Control and Surveillance ou MCS), ce qui devrait aboutir à une meilleure gestion des pêches dans la région du Pacifique.
- La Nouvelle-Zélande a en place un certain nombre de mesures liées à la détection et à la réduction des activités de pêche illícite, non déclarée et non réglementée [IUU fishing]. Ces mesures comprennent la surveillance des bateaux de pêche et de leurs opérations, des systèmes de surveillance des navires [Vessel Monitoring Systems ou VMS], des inspections en mer et dans les ports, des patrouilles aériennes et maritimes.

<i>Mesures destinées à réduire au minimum le déversement de polluants et de débris marins (avec renvois à la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires [MARPOL])</i>	<i>Référence au Plan d'action</i>	<i>Référence au programme de travail du Comité consultatif</i>	<i>Référence à l'Accord</i>
	2.3.1 b), 3.3		

Rien de nouveau n'a été entrepris dans ce domaine.

<i>Mesures destinées à réduire au minimum la perturbation des habitats marins et terrestres</i>	<i>Référence au Plan d'action</i>	<i>Référence au programme de travail du Comité consultatif</i>	<i>Référence à l'Accord</i>
	3.4		

Rien de nouveau n'a été entrepris dans ce domaine.

4. Recherche et surveillance

<i>Programmes de recherche en cours concernant la conservation des albatros et des pétrels</i>	<i>Référence au Plan d'action</i>	<i>Référence au programme de travail du Comité consultatif</i>	<i>Référence à l'Accord</i>
	4.1		

La Nouvelle-Zélande effectue diverses activités de recherche et de surveillance des oiseaux de mer, y compris les espèces répertoriées par l'ACAP :

- Étude démographique à long terme des albatros royaux du sud (*Diomedea epomophora*) dans l'île Campbell ;
- Études démographiques des albatros des antipodes (*Diomedea antipodensis antipodensis*) et des albatros de Gibson (*D. antipodensis gibsoni*) ;

- Démographie de la population, écologie de la recherche alimentaire et biologie de reproduction des puffins de Parkinson (*Procellaria parkinsoni*) dans l'île Great Barrier ;
- Tendances de la population, démographie et biologie de reproduction des puffins du Westland (*Procellaria westlandica*) à Punakaiki, sur la côte ouest ;
- Démographie de la population, biologie de reproduction et surveillance de l'albatros de Buller (*Thalassarche bulleri*) dans les îles Solander et The Snares ;
- Étude démographique et distributionnelle de l'albatros à cape blanche (*Thalassarche steadi*) ;
- Démographie de la population et recherche alimentaire chez l'albatros des Chatham (*Thalassarche eremita*) ;
- Estimations démographiques et répartition en mer des puffins gris (*Procellaria cinerea*) qui se reproduisent dans l'île des Antipodes ;
- Estimations démographiques et répartition en mer de l'albatros de Salvin (*Thalassarche salvini*) qui se reproduit dans les îles Western Chain et Snares, estimations démographiques des oiseaux qui se reproduisent dans les îles Bounty.
- Recherches sur la protection sur le site de nidification de diverses espèces de pétrels et d'albatros en cours sur de nombreux sites ;

Les projets de recherche concernant la réduction de la capture accessoire d'oiseaux de mer comprennent, entre autres :

- L'atténuation de la capture accessoire d'oiseaux de mer dans les filets des chalutiers (<http://www.doc.govt.nz/templates/MultiPageDocumentTOC.aspx?id=46325>)
- La gestion des déchets de poisson sur les chalutiers pour réduire la capture accessoire d'oiseaux de mer (<http://www.doc.govt.nz/templates/MultiPageDocumentTOC.aspx?id=44569>)
- Les mesures d'atténuation de la capture accessoire d'oiseaux de mer par les palangriers, notamment les appâts teints en bleu, le lestage des lignes et les essais de différents types de lignes tori.

<i>Programmes d'observateurs pour surveiller la capture accessoire d'albatros et de pétrels</i>	<i>Référence au Plan d'action</i>	<i>Référence au programme de travail du Comité consultatif</i>	<i>Référence à l'Accord</i>
	4.2	5.1	

- Le gouvernement néo-zélandais utilise les services d'observateurs de pêche spécialisés qui quantifient et identifient les espèces d'oiseaux de mer capturés accidentellement et envoie les carcasses à terre à des fins de nécropsie et d'identification. Ces observateurs fournissent également des informations critiques sur leur travail en mer, qui permettent de suivre les problèmes liés aux oiseaux de mer et les opérations de pêche, ainsi que la détection de nouveaux problèmes liés à la capture accessoire d'oiseaux de mer auxquels il faut faire face.
- Pour des informations détaillées, consulter <http://www.doc.govt.nz/upload/documents/conservation/marine-and-coastal/fishing/csp-0708-approved-annual-plan.pdf>.
- La Nouvelle-Zélande affecte des observateurs à la surveillance de la capture accessoire sur ses navires de pêche relevant de la CCFMA [CCAMLR], la CCTRS [CCSBT], l'Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud (ORGPPS) [SPRFMO] et la CPPOC [WCPFC].

5. Information et sensibilisation du public

<i>Diffusion des renseignements / formation des 'publics d'utilisateurs', par ex., scientifiques, pêcheurs, organismes de conservation, décideurs</i>	<i>Référence au Plan d'action</i>	<i>Référence au programme de travail du Comité consultatif</i>	<i>Référence à l'Accord</i>
	6.1		

- Le département de la Conservation organise des programmes de formation d'observateurs pour apprendre aux observateurs comment identifier les oiseaux de mer qu'ils rencontrent.
- Le département de la Conservation envoie des rapports aux parties prenantes dans lesquels sont décrits les résultats obtenus par le Conservation Services Programme (la section du département qui travaille sur les problèmes liés aux pêches et, en particulier, les efforts d'atténuation de la capture accessoire d'oiseaux de mer). Ces rapports comprennent les observations des observateurs, ainsi que des études sur les populations et l'atténuation réalisées par le Programme et le personnel contractuel.
- Le ministère de la Conservation a produit un *Fisher's Guide to New Zealand Seabirds* [Guide des oiseaux de mer de la Nouvelle-Zélande pour les pêcheurs] (<http://www.doc.govt.nz/templates/MultiPageDocumentTOC.aspx?id=45217>) destiné à aider les pêcheurs à identifier les espèces d'oiseaux de mer.
- Au début de chaque saison de pêche, les départements du gouvernement néo-zélandais organisent une réunion d'information à l'intention des capitaines et des équipages de navires relevant de la CCFFMA [CCAMLR] battant pavillon néo-zélandais, sur les exigences en matière d'atténuation de la capture accessoire d'oiseaux de mer.
- Le ministre de la Pêche veille à ce que tous les navires relevant de la CCFFMA [CCAMLR] battant pavillon néo-zélandais aient à bord des publications pertinentes sur les oiseaux de mer, comme « Fish the sea not the sky » (Pêchez dans la mer, pas dans l'air).
- Southern Seabird Solutions a produit des Seabird Fact Sheets et des plans de leçons pour les écoliers (<http://www.doc.govt.nz/templates/MultiPageDocumentTOC.aspx?id=42926>), et s'est engagé à procéder à un échange de patron de palangrier démersal entre la Nouvelle-Zélande et le Chili.

<i>Diffusion des renseignements au grand public</i>	<i>Référence au Plan d'action</i>	<i>Référence au programme de travail du Comité consultatif</i>	<i>Référence à l'Accord</i>
	6.2		

Rien n'a été entrepris dans ce domaine, en dehors de la communication, par le département de la Conservation et le ministère des Pêches, d'informations pertinentes concernant la capture accessoire d'oiseaux de mer. Ces communications se font principalement par l'intermédiaire des sites Web des organismes.

6. Mise en œuvre

<i>Résumé de l'état d'avancement de la mise en œuvre de décisions prises à des réunions antérieures des Parties</i>	<i>Référence au Plan d'action</i>	<i>Référence au programme de travail du Comité consultatif</i>	<i>Référence à l'Accord</i>

Outre les initiatives, mentionnées plus haut, liées à l'ACAP et à la conservation des oiseaux de mer, la Nouvelle-Zélande a fait une contribution volontaire à l'ACAP sous forme de travail sur le renforcement des capacités, domaine désigné comme prioritaire pour l'Accord. Concrétisant cette contribution, Tatiana Neves (Brésil) a entrepris un détachement de trois mois au Secrétariat pour travailler au renforcement des capacités en Amérique du Sud.